

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 11 août 2014, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Rénald Gabriele et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence de la maire suppléante M<sup>me</sup> Céline Chartier.

### Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon et les conseillers MM. Gabriel Parent et Paul Dumoulin.

### Absence non motivée :

Le conseiller M. Robert A. Laurence.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

## 14-08-744 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 11 août 2014 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 4.12 Maire suppléant / Désignation
- 16.26 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC / Îlot déstructuré n° 11 / Route Harwood / Zone C3-815

et en y retirant les points suivants :

- 18.10 Adoption de projet / Règlement n° 1678-01 / Protocole d'entente / Vaudreuil Immobilco inc. / Place 20-30-40 – phase 11B / Modification de l'annexe A
- 18.11 Avis de motion / Règlement n° 1678-01 / Protocole d'entente / Vaudreuil Immobilco inc. / Place 20-30-40 – phase 11B / Modification de l'annexe A

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

### *Minute de réflexion*

#### *Présences*

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2014 et séances extraordinaires du 14 juillet et 4 août 2014
- 3. Période de questions**
- 4. Affaires du Conseil**
  - 4.4 Moisson Sud-Ouest / Tournoi de golf 2014 / Commandite
  - 4.6 Plantation d'arbres / Fondation TD des amis de l'environnement et Arbres Canada / Autorisation et soutien logistique
  - 4.9 Fédération québécoise des municipalités / Congrès annuel 2014
  - 4.10 Fête de voisins / Rues Rosalie, Normandie et Concorde / Aide financière
  - 4.12 Maire suppléant / Désignation

## **5. Greffe et affaires juridiques**

- 5.1 Règlement d'emprunt n° 1668-01 / Modification de l'objet / Retrait de la surveillance et des travaux / Diminution du montant de l'emprunt / Prolongement de la rue Maurice-Richard / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.2 Règlement d'emprunt n° 1691 / Acquisition de lot / Honoraires professionnels / Surveillance / Services municipaux, structure de chaussée, pavage, trottoirs, bordures et éclairage / Prolongement de la rue Maurice-Richard / Prolongement de l'égout pluvial et de conduits électriques / Réaménagement de l'intersection et d'une portion du boulevard de la Gare / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.3 Dictionnaire des gentils québécois / Officialisation / Prononciation du gentilé
- 5.4 Règlement n° 1605 / Annexe « B » / Modification de titre
- 5.5 Demande d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports / Travaux de déplacement d'un ponceau secondaire sur la route Harwood / Travaux de réfection de la structure P-07842 surplombant la rivière Quinchien
- 5.6 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Lot 5 397 377 et partie du lot 5 397 378 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220742-1401 et SAI-M-220730-1401
- 5.8 Expropriation / Lot 2 659 893 / Agrandissement du parc Esther-Blondin

## **6. Finances et trésorerie**

- 6.1 Dépôt de listes de comptes – échéances du 27 juin et 11 juillet 2014
- 6.2 Indicateurs de gestion 2013
- 6.3 Centre multisports / Frais d'entretien et de mécanique du bâtiment
- 6.4 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Protocole d'entente / Modalités de paiement

## **7. Ressources humaines**

- 7.1 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Journalier-opérateur-concierge
- 7.2 Service des loisirs et de la vie communautaire / Confirmation de poste / Agente de bureau 2
- 7.3 Service des arts et de la culture / Démission / Commis aux prêts temporaire
- 7.4 Comité de santé et sécurité au travail - cols bleus / Réunion du 10 juin 2014
- 7.5 Comité de santé et sécurité au travail - cols bleus / Réunion du 16 juillet 2014
- 7.6 Direction générale / Modification / Structure organisationnelle
- 7.7 Service de sécurité incendie / Embauches / Pompiers à temps partiel à l'essai

## **8. Communications**

## **9. Informatique et géomatique**

## **10. Arts et culture**

## **11. Loisirs et vie communautaire**

- 11.1 Aménagement du terrain sportif de la Cité-des-Jeunes
- 11.2 Ringuette les 4 Cités / Championnat canadien à Mississauga / Aide financière
- 11.4 Association de baseball La Presqu'Île / Frais partiels d'inscription pour la saison 2014 / Remboursement
- 11.5 Association de balle-rapide La Presqu'Île / Frais d'inscription aux catégories féminines 2014 / Remboursement

**12. Protection publique**

**13. Travaux publics**

- 13.1 Contrat de service / Entretien de la centrale thermique Éco Chill à l'aréna
- 13.2 Disposition de biens abandonnés / 21, rue Bourget, app. 2
- 13.3 Disposition de biens abandonnés / 160A, rue Valois
- 13.4 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue du Meunier
- 13.5 Circulation / Retrait d'un arrêt obligatoire / Avenue Brown
- 13.6 Ministère des Transports / Contrat annuel de déneigement / Autorisation de signature / Modification de la résolution 14-03-247

**14. Eaux**

- 14.1 Autorisation de signature / Réalisation des travaux de relocalisation et d'augmentation de la capacité d'une entrée électrique d'Hydro-Québec à l'usine de filtration

**15. Services techniques**

- 15.1 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDELCC / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry – phases 1 et 2 / Règlement n° 1689
- 15.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-R1685.03 / Travaux d'aménagement du parc Mozart
- 15.3 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Étude préliminaire / Plans et devis / Gestion des appels d'offres / Surveillance / Remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur Domaine-en-Haut / Règlement n° 1687
- 15.4 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-14-17 / Aménagement d'un amphithéâtre extérieur naturel et d'une scène dans le parc de la Maison-Valois
- 15.5 Honoraires professionnels supplémentaires / Appel d'offres n° 401-110-12-R1646.1 / Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Règlement n° 1646

**16. Urbanisme**

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 15 juillet 2014
- 16.2 PIIA / 125, avenue Saint-Charles / Nouvelles enseignes / Lot 1 546 386 / Zone C2-531 / CCU n° 14-07-104
- 16.3 PIIA / 301-303, chemin de l'Anse / Agrandissement de la résidence / Lot 1 831 171 / Zone A-821 / CCU n° 14-07-105
- 16.4 Dérogation mineure / 2925, boulevard de la Gare / Enseignes à plat / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 14-07-107
- 16.5 PIIA / 2925, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 14-07-106
- 16.6 Dérogation mineure / 137, rue Brodeur / Marge arrière / Cases de stationnement / Allées d'accès / Lot 1 546 285 / Zone H3-529 / CCU n° 14-07-108
- 16.7 PIIA / 3031, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 5 283 332 / Zone C3-1005 / CCU n° 14-07-109
- 16.8 Dérogation mineure / 3031, boulevard de la Gare / Enseigne / Lot 5 283 332 / Zone C3-1005 / CCU n° 14-07-110
- 16.9 Dérogation mineure / 2548, rue des Pivoines / Galerie / Lot 3 193 043 / Zone H1-433 / CCU n° 14-07-111
- 16.10 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 22 juillet 2014
- 16.11 PIIA / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Écran au toit / Appareil de climatisation / Lot 4 991 951 / Zone C3-219 / CCU n° 14-07-114
- 16.12 Dérogation mineure / 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Cases de stationnement / Lot 1 674 016 / Zone H5-420 / CCU n° 14-07-115
- 16.13 PIIA / 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction d'un garage détaché / Lot 1 674 016 / Zone H5-420 / CCU n° 14-07-116

- 16.14 Dérogation mineure / 3030, rue du Plateau / Rue sans issue / Porte de garage / Lot 4 724 230 / Zone I3-832 / CCU n° 14-07-117
- 16.15 PIIA / Chemin Dumberry / Projet Place Cité Vaudreuil / Construction du bâtiment « B » / Lot 2 437 662 / Zone C3-123 / CCU n° 14-07-118
- 16.16 Dérogation mineure / Chemin Dumberry / Projet Place Cité Vaudreuil / Marge de recul / Quai de chargement/déchargement / Enseigne communautaire / Lot 2 437 662 / Zone C3-123 / CCU n° 14-07-119
- 16.18 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 1701, route Harwood / Usages du groupe industriel I-2 / Lot 1 673 955 / Zone C4-833 / CCU n° 14-07-121
- 16.19 PIIA / 261, rue Rodolphe-Besner / Nouvelle enseigne sur poteau / Lot 5 197 048 / Zone I2-646 / CCU n° 14-07-122
- 16.20 PIIA / 1721, route Harwood / Nouvelles enseignes au mur et sur poteau / Lot 5 111 833 / Zone C4-833 / CCU n° 14-07-123
- 16.21 CPTAQ / Route De Lotbinière / Aliénation de lots / Lots 2 889 834 et 1 870 675 / Zone A-837 / CCU n° 14-07-124
- 16.22 PIIA / 3061, boulevard de la Gare / Révision du plan d'aménagement / Lot 4 577 483 / Zone C3-1004 / CCU n° 14-07-125
- 16.23 Compensation de milieux humides / Projet domiciliaire Place Marier – milieu humide 1 / Entente avec le promoteur
- 16.24 Cession de parc / Projet domiciliaire Château de la Gare / Modification de la résolution 12-02-122
- 16.25 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC / Dérogation à l'article 19.6.6.1 pour la construction d'un chemin d'accès incluant du remblai pour le ponceau en zone inondable au niveau de la branche 4 du cours d'eau Dagenais-Besner sur le lot 2 437 662 / Modification de la résolution 14-08-739
- 16.26 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC / Îlot déstructuré n° 11 / Route Harwood / Zone C3-815

## **17. Environnement**

## **18. Réglementation**

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1564-09 / Modification / Règlement de stationnement (RMH 330)
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1480-10 / Modification / Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités
- 18.3 Adoption de projet / Règlement n° 1275-215 / Matériaux de revêtement des constructions / Zones H1-675 et H1-676 / Secteur des rues Chopin, Lully et Ravel
- 18.4 Avis de motion / Règlement n° 1275-215 / Matériaux de revêtement des constructions / Zones H1-675 et H1-676 / Secteur des rues Chopin, Lully et Ravel
- 18.5 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-216 / Terrasses extérieures / Zone H5-516 / Secteur de l'avenue Saint-Charles entre le chemin Paul-Gérin-Lajoie et la rue Lefebvre
- 18.6 Avis de motion / Règlement n° 1275-216 / Terrasses extérieures / Zone H5-516 / Secteur de l'avenue Saint-Charles entre le chemin Paul-Gérin-Lajoie et la rue Lefebvre
- 18.7 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-213 / Division de la zone H1-622 / Agrandissement de la zone P1-656 / Intégration de la nouvelle zone H1-680 / Travaux de déblai et remblai / Clôture / Herbacés / Secteur de la rue des Tilleuls et de l'avenue Marier
- 18.8 Avis de motion / Règlement n° 1275-213 / Division de la zone H1-622 / Agrandissement de la zone P1-656 / Intégration de la nouvelle zone H1-680 / Travaux de déblai et remblai / Clôture / Herbacés / Secteur de la rue des Tilleuls et de l'avenue Marier
- 18.9 Avis de motion / Règlement n° 1692 / Dénéigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs

- 18.12 Avis de motion / Règlement n° 1565-06 / Règlement relatif à la circulation / Interdiction de circulation à bicyclette dans certains tunnels
- 18.13 Adoption de projet / Règlement n° 1693 / Protocole d'entente / Services municipaux / Remplacement d'un ponceau / Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2
- 18.14 Avis de motion / Règlement n° 1693 / Protocole d'entente / Services municipaux / Remplacement d'un ponceau / Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2
- 18.15 Avis de motion / Règlement n° 1694 / Remplacement / Règlement relatif au stationnement n° 1564 (RMH 330)

**19. Direction générale**

- 19.1 Autorisations de la direction générale
- 19.2 Délégation de compétence / Direction générale / Affichage et événements temporaires

**20. Période de questions – Élus**

**21. Période de questions – Assistance**

**22. Levée de la séance**

« ADOPTÉE »

**14-08-745 Adoption des procès-verbaux**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- séance ordinaire du 7 juillet 2014;
- séance extraordinaire du 14 juillet 2014;
- séance extraordinaire du 4 août 2014.

« ADOPTÉE »

**14-08-746 Période de questions**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**14-08-747 Moisson Sud-Ouest / Tournoi de golf 2014 / Commandite**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 15<sup>e</sup> édition du tournoi de golf organisé par Moisson Sud-Ouest dans le but de recueillir des fonds pour financer ses opérations;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 250 \$ soit versé à Moisson Sud-Ouest à titre de commandite dans le cadre de son tournoi de golf qui aura lieu le 20 août 2014 au club de golf de Valleyfield;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-08-748 Plantation d'arbres / Fondation TD des amis de l'environnement et Arbres Canada / Autorisation et soutien logistique**

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a été sélectionnée par la Fondation TD des amis de l'environnement et Arbres Canada pour un projet de plantation d'arbres sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une soixantaine d'employés bénévoles de la Banque TD procéderont à la plantation de plus de 300 arbres sur le territoire de la Ville le 21 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet, la Ville doit offrir un soutien technique lors de la journée de plantation ainsi que son engagement à entretenir les arbres pour une durée minimale de 2 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 30 avril 2014 de M. Pierre-Luc Séguin, chef de division - Parcs, espaces verts et plateaux sportifs par intérim, à l'effet d'aller de l'avant avec le projet et de désigner le lot 2 975 290 comme site de plantation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la réalisation du projet de plantation, sur le lot 2 975 290, d'environ 300 arbres d'une gracieuseté de l'organisme Arbres Canada avec la collaboration de la Fondation TD des amis de l'environnement;

QUE la Ville s'engage à respecter les conditions énoncées à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics afin qu'il apporte aux organisateurs l'assistance requise.

« ADOPTÉE »

#### **14-08-749 Fédération québécoise des municipalités / Congrès annuel 2014**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités à Québec les 25, 26 et 27 septembre 2014 sous le thème *Le pouvoir de mieux faire*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'inscription et la participation du maire, M. Guy Pilon, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se déroulera au Centre des Congrès de Québec les 25, 26 et 27 septembre 2014;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 850 \$, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par le participant à cette fin lui soient remboursées sur présentation d'un état accompagné des pièces justificatives;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

#### **14-08-750 Fête de voisins / Rues Rosalie, Normandie et Concorde / Aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par M<sup>me</sup> Lechner pour la tenue, le 1<sup>er</sup> juin 2014, d'une fête de voisins dans le secteur des rues Rosalie, Normandie et Concorde à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal entend favoriser le bon voisinage et le développement du sens civique en soutenant la tenue de fête de voisins sur son territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde à M<sup>me</sup> Lechner une aide financière d'un montant ne dépassant pas 200 \$, laquelle sera remise sur présentation de pièces justificatives, pour la tenue d'une fête de voisins le 1<sup>er</sup> juin 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-08-751 Maire suppléant / Désignation**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseiller M. François Séguin soit désigné maire suppléant pour la période du 12 au 17 août 2014 inclusivement.

« ADOPTÉE »

**14-08-752 Règlement d'emprunt n° 1668-01 / Modification de l'objet / Retrait de la surveillance et des travaux / Diminution du montant de l'emprunt / Prolongement de la rue Maurice-Richard / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 28 juillet 2014 pour le Règlement n° 1668-01 intitulé :

« Règlement modifiant l'objet, le montant de la dépense et de l'emprunt et le terme de l'emprunt du Règlement n° 1668 en y retirant la surveillance des travaux ainsi que les travaux de construction et en y autorisant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le prolongement de la rue Maurice-Richard (entre le lot 4 932 242 et le boulevard de la Gare), le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare à la hauteur de la rue Maurice-Richard projetée ainsi que le réaménagement d'une portion du boulevard de la Gare (entre les lots 2 802 171 et 4 967 534), réduisant la dépense et l'emprunt à un montant de cinquante-trois mille dollars (53 000 \$), et réduisant le terme de l'emprunt à cinq (5) ans »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 25 336;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 633;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement n° 1668-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**14-08-753 Règlement d'emprunt n° 1691 / Acquisition de lot / Honoraires professionnels / Surveillance / Services municipaux, structure de chaussée, pavage, trottoirs, bordures et éclairage / Prolongement de la rue Maurice-Richard / Prolongement de l'égout pluvial et de conduits électriques / Réaménagement de l'intersection et d'une portion du boulevard de la Gare / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 28 juillet 2014 pour le Règlement n° 1691 intitulé :

« Règlement autorisant l'acquisition d'une partie du lot 2 802 171 (lot projeté 5 370 945), les honoraires professionnels pour l'acquisition, la surveillance des travaux, les travaux de construction des services municipaux, de structure de chaussée, de pavage, des trottoirs, des bordures et d'éclairage pour le prolongement de la rue Maurice-Richard (face au lot 4 967 534), le prolongement de l'égout pluvial et des conduits électriques (face au lot 4 932 243), le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare à la hauteur de la rue Maurice-Richard projetée ainsi que le réaménagement d'une portion du boulevard de la Gare (entre les lots 2 802 171 et 4 967 534), incluant tous les frais et travaux connexes, en décrétant un emprunt de sept cent quatre-vingt-douze mille dollars (792 000 \$) à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 25 336;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 633;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement n° 1691 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **14-08-754 Dictionnaire des gentils québécois / Officialisation / Prononciation du gentilé**

ATTENDU que MM. Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastiques québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentils en français*, demandent à la Ville d'officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

ATTENDU que les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentils québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

ATTENDU que le gentilé de l'ancienne Ville de Vaudreuil, officialisé le 17 février 1986 (résolution 86-02-86), s'écrit « Vaudreuillois », au masculin singulier, et « Vaudreuilloise », au féminin singulier;

ATTENDU que le gentilé de l'ancienne Ville de Dorion, officialisé le 10 février 1986 (résolution 86-40), s'écrit « Dorionnais », au masculin singulier, et « Dorionnaise », au féminin singulier;

ATTENDU que, dans l'usage, le gentilé courant de l'actuelle Ville de Vaudreuil-Dorion, officialisé le 7 juillet 2014 (résolution 14-07-663) est « Vaudreuillois-Dorionnais », au masculin singulier, et « Vaudreuilloise-Dorionnaise », au féminin singulier;

ATTENDU que l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

ATTENDU que les transcriptions [vo.dʁœj.wa] et [vo.dʁœj.wəz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Vaudreuillois » et « Vaudreuilloise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

ATTENDU que les transcriptions [dɔ.ʁjɔ.nɛ] et [dɔ.ʁjɔ.nɛz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Dorionnais » et « Dorionnaise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

D'OFFICIALISER les graphies « Vaudreuillois » et « Vaudreuilloise » et les prononciations [vo.dʁœj.wa] et [vo.dʁœj.wəz] pour gentilé du territoire correspondant à celui de l'ancienne Ville de Vaudreuil;

D'OFFICIALISER les graphies « Dorionnais » et « Dorionnaise » et les prononciations [dɔ.ʁjɔ.nɛ] et [dɔ.ʁjɔ.nɛz] pour gentilé du territoire correspondant à celui de l'ancienne Ville de Dorion;

D'OFFICIALISER les graphies « Vaudreuillois-Dorionnais » et « Vaudreuilloise-Dorionnaise » et les prononciations [vo.dʁœj.wa.dɔ.ʁjɔ.nɛ] et [vo.dʁœj.wəz.dɔ.ʁjɔ.nɛz] pour gentilé de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**« ADOPTÉE »**

#### **14-08-755 Règlement n° 1605 / Annexe « B » / Modification de titre**

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans la rédaction du titre de l'annexe « B » au Règlement n° 1605 entré en vigueur le 28 janvier 2013;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le titre de l'annexe « B » soit corrigé et modifié par ce qui suit :

« Plan no.13.40.485.0  
Feuillet 1 de 1 »

« ADOPTÉE »

**14-08-756 Demande d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports / Travaux de déplacement d'un ponceau secondaire sur la route Harwood / Travaux de réfection de la structure P-07842 surplombant la rivière Quinchien**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'apprête à réaliser des travaux de réfection majeure sur la structure P-07842, lesquels travaux nécessiteront des acquisitions d'emprises municipales afin de réaliser les fossés ainsi que les glissières de sécurité selon les normes ministérielles en vigueur;

CONSIDÉRANT que le MTQ demande à la Ville de déplacer son ponceau secondaire situé sur la route Harwood, adjacent à la structure P-07842 appartenant au MTQ et surplombant la rivière Quinchien, dans le cadre du projet de réfection de ladite structure;

CONSIDÉRANT que les travaux de la Ville sont intimement liés à ceux du MTQ et donc pourraient être effectués en partenariat et par le même entrepreneur;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville demande au MTQ de préparer une entente de collaboration afin de prévoir que les travaux de la Ville pour le déplacement du ponceau secondaire soient effectués à même le projet de réfection de la structure P-07842 du MTQ et que cette entente prévoit toutes autres modalités concernant les acquisitions nécessaires au projet;

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire et la greffière adjointe soient autorisés à négocier, pour et au nom de la Ville, les termes et le contenu de l'entente de collaboration à intervenir avec le MTQ.

« ADOPTÉE »

**14-08-757 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Lot 5 397 377 et partie du lot 5 397 378 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220742-1401 et SAI-M-220730-1401**

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-135 prévoyant l'acquisition par expropriation du lot 5 397 377 et l'établissement de servitude par voie d'expropriation d'une partie du lot 5 397 378;

CONSIDÉRANT que des procédures d'expropriation sont déposées pour ces deux lots au Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant les numéros SAI-M-220742-1401 et SAI-M-220730-1401;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 15 janvier 2014 de M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que la partie expropriée accepte pour ces deux lots l'offre de règlement hors cour sur la base du rapport de l'évaluateur, et ce, pour un montant de 11 500 \$ à titre d'indemnité complète, totale et finale, y incluant dommages troubles et inconvénients, le tout suivant une lettre de M<sup>e</sup> Kevin Mailloux datée du 4 juillet 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit accepté le règlement hors cour dans les dossiers du TAQ SAI-M-220742-1401 et SAI-M-220730-1401 pour un montant total en capital, intérêts, frais et dommages de 11 500 \$ dont la somme de 8 050 \$ a déjà été versée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois 14 février 2014 en les instances 760-05-005502-149 et 760-05-005503-147;

QUE la Ville s'engage à rembourser le coût relatif à la confection d'un nouveau certificat de localisation sur présentation de pièces justificatives;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif au règlement dans ce dossier;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la somme de 3 450 \$ financée par le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-08-758 Expropriation / Lot 2 659 893 / Agrandissement du parc Esther-Blondin / Retrait du point**

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que le retrait de ce conseiller des délibérations et du vote entraîne la perte du quorum;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer ce point de l'ordre du jour;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit retiré ce point de l'ordre du jour.

« ADOPTÉE »

**14-08-759 Dépôt de listes de comptes – échéances du 27 juin et 11 juillet 2014**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 27 juin 2014 pour un montant totalisant 5 041 712,15 \$ et de la liste des comptes payés en date du 11 juillet 2014 pour un montant totalisant 3 540 936,75 \$.

**14-08-760 Indicateurs de gestion 2013**

DE prendre acte du dépôt du rapport intitulé « Indicateurs de gestion 2013 » préparé et déposé par le trésorier, monsieur Marco Pilon, OMA, FCPA, FCGA.

**14-08-761 Centre multisports / Frais d'entretien et de mécanique du bâtiment**

CONSIDÉRANT que la Ville prend en charge divers éléments d'entretien et de mécanique du bâtiment au Centre multisports à la suite de certaines déficiences constatées et non corrigées par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que ces déficiences ont un impact majeur sur le Centre multisports et ses usagers;

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'avaient pas été budgétées à l'origine;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

DE transférer une somme de 90 000 \$ du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement de 2014 et d'affecter celle-ci au poste budgétaire d'entretien du Centre multisports;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-08-762 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Protocole d'entente / Modalités de paiement**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre la Ville et le Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes (CMCJ) le 20 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville cautionne, à la hauteur de 2 000 000 \$, la marge de crédit opérationnelle et le prêt à terme du CMCJ avec la Banque nationale du Canada;

CONSIDÉRANT que le CMCJ a demandé et exercé un congé de paiement depuis le mois de novembre 2013;

CONSIDÉRANT que le CMCJ doit à la Ville, au 30 juin 2014, une somme de 792 828 \$ en revenus et taxes perçus au nom de la Ville, déduction faite des honoraires de gestion à payer par celle-ci;

CONSIDÉRANT que le CMCJ a présenté à la Ville un projet de restructuration de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les activités et les inscriptions reprennent de la vigueur lors de la rentrée du mois de septembre;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville mette fin au congé de paiement à compter de la remise pour le mois d'août 2014 dû en septembre prochain, et ce, selon les modalités suivantes :

- pour les mois d'août à décembre 2014, le CMCJ devra verser à la Ville, au minimum, les sommes dues en regard aux dépenses d'opération estimées assumées par la Ville, soit une somme de 23 012 \$, plus la TPS et la TVQ perçues au nom de la Ville pour chacun des mois;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les sommes dues en vertu du protocole d'entente devront être versées intégralement de façon mensuelle;

QUE les sommes dues accumulées au 31 décembre 2014 soient converties en un prêt à terme dont les modalités devront être fixées d'ici au 31 décembre 2014.

« ADOPTÉE »

**14-08-763 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Journalier-opérateur-concierge / Retrait du point**

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. Claude Beaudoin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT que le retrait de ce conseiller des délibérations et du vote entraîne la perte du quorum;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer ce point de l'ordre du jour;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit retiré ce point de l'ordre du jour.

« ADOPTÉE »

**14-08-764 Service des loisirs et de la vie communautaire / Confirmation de poste /  
Agente de bureau 2**

CONSIDÉRANT la résolution 14-04-320;

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement effectuée par M. Denis Ladouceur, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, ainsi que sa recommandation favorable datée du 16 juillet 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M<sup>me</sup> Geneviève Goyer dans son poste d'agente de bureau 2 au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 15 juillet 2014;

ET QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Goyer.

« ADOPTÉE »

**14-08-765 Service des arts et de la culture / Démission / Commis aux prêts temporaire**

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-031;

CONSIDÉRANT la lettre de M<sup>me</sup> Manon Noiseux, commis aux prêts temporaire au sein du Service des arts et de la culture, en date du 24 juillet 2014;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la démission de M<sup>me</sup> Manon Noiseux, commis aux prêts temporaire au sein du Service des arts et de la culture, et ce, à compter du 3 août 2014;

QUE la Ville mette fin au lien d'emploi entre M<sup>me</sup> Manon Noiseux et la Ville de Vaudreuil-Dorion à compter du 3 août 2014.

« ADOPTÉE »

**14-08-766 Comité de santé et sécurité au travail - cols bleus / Réunion du 10 juin 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail des cols bleus tenue le 10 juin 2014 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

**14-08-767 Comité de santé et sécurité au travail - cols bleus / Réunion du 16 juillet 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail des cols bleus tenue le 16 juillet 2014 et de verser le document susdit aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

**14-08-768 Direction générale / Modification / Structure organisationnelle**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins au sein de la direction générale et de la mairie;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter une modification à la structure organisationnelle de la direction générale;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du personnel a été informé de la restructuration au sein de la direction générale par M<sup>me</sup> Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, le 2 juin 2014;

Il est

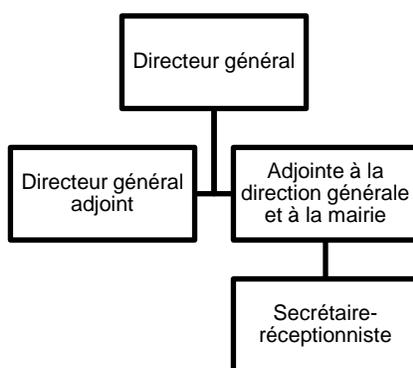
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville adopte la structure organisationnelle de la direction générale telle qu'elle apparaît ci-dessous :



QUE celle-ci entre en vigueur le 12 août 2014;

QU'en conséquence, le poste d'agent de bureau 2, ainsi que toutes les références à l'ancienne structure organisationnelle à laquelle ce poste était lié, soient abolis en date du 12 août 2014;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs et tout autre document ayant une valeur légale.

**« ADOPTÉE »**

**14-08-769 Service de sécurité incendie / Embauches / Pompiers à temps partiel à l'essai**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 21 juillet 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche de MM. Luc Hornblower, Carl Drapeau, Philippe Buteau-Moisan, Mathieu St-Pierre, Julien Berthiaume et Sassan Alborzi aux postes de pompiers à l'essai au sein du Service de sécurité incendie, et ce, au plus tôt à compter du 12 septembre 2014, aux salaires prévus aux différents taux horaire de l'article 28 – « Salaires » de la convention collective de travail en vigueur, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite convention collective;

QUE MM. Hornblower, Drapeau, Buteau-Moisan, St-Pierre, Berthiaume et Alborzi auront une période de probation de 12 mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie ou de son représentant, ils pourront être confirmés aux postes de pompiers classe 2;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès soient adressés à MM. Hornblower, Drapeau, Buteau-Moisan, St-Pierre, Berthiaume et Alborzi;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-08-770 Aménagement du terrain sportif de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT le projet de la Commission scolaire des Trois-Lacs visant la réfection du terrain sportif sis en façade de ses locaux à la Cité-des-Jeunes incluant l'installation d'un système d'éclairage et l'achat d'équipements dans lequel elle compte investir la somme de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet se réalise en partenariat avec la Ville qui a déjà budgété un montant de 10 000 \$ à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'une fois aménagé, le terrain servira aux activités estivales de soccer mineur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente devra être conclu avec la Commission scolaire des Trois-Lacs pour l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT les commandes déjà passées pour l'acquisition d'équipements destinés à l'aménagement du site (bancs, buts, poubelles, etc.);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'utilisation d'une somme de 8 980,29 \$ à même le budget prévu aux fins précitées et ratifie, en conséquence, les bons de commande n<sup>os</sup> 5845 et 5920;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

**14-08-771 Ringuette les 4 Cités / Championnat canadien à Mississauga / Aide financière**

CONSIDÉRANT que Gabrielle et Lorie Bélanger sont résidentes de la Ville de Vaudreuil-Dorion et membres de la Fédération de ringuette;

CONSIDÉRANT qu'elles ont participé au championnat canadien de ringuette qui a eu lieu du 17 au 20 avril 2014 à Mississauga en Ontario;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens d'âge mineur de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de 600 \$, à raison de 300 \$ par participante, soit versé à Ringuette les 4 Cités à titre d'aide financière pour Gabrielle et Lorie Bélanger pour leur participation au championnat canadien de ringuette qui a eu lieu du 17 au 20 avril 2014 à Mississauga en Ontario;

QUE ce montant sera versé sur présentation d'une preuve de participation à l'événement susdit;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-08-772 Association de baseball La Presqu'Île / Frais partiels d'inscription pour la saison 2014 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville offrant une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball La Presqu'Île a déposé au Service des loisirs et de la vie communautaire la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse à l'Association de baseball La Presqu'Île une somme de 5 499,75 \$ représentant une partie de l'aide financière accordée pour la saison 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-08-773 Association de balle-rapide La Presqu'Île / Frais d'inscription aux catégories féminines 2014 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville offrant une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'Association de balle-rapide La Presqu'Île a déposé au Service des loisirs et de la vie communautaire la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse à l'Association de balle-rapide La Presqu'Île une somme de 1 062,50 \$ représentant l'aide financière accordée aux catégories féminines pour la saison 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**14-08-774 Contrat de service / Entretien de la centrale thermique Éco Chill à l'aréna**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cimco est le fabricant des appareils de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT que Cimco possède le brevet sur le système de réfrigération;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cites et villes* permet d'adjuger un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le document contractuel d'entretien préventif pour une période d'une année, soit du 12 août 2014 au 11 août 2015, et ce, pour un montant de 13 790,10 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au document contractuel;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux travaux complémentaires pour l'entretien et la réparation de la centrale thermique Éco Chill à l'aréna selon les termes et modalités inclus au document contractuel;

Certificat de crédits suffisants émis et budget 2015.

« ADOPTÉE »

**14-08-775 Disposition de biens abandonnés / 21, rue Bourget, app. 2**

CONSIDÉRANT que la Ville a, le 9 mai 2014, récupéré certains biens meubles à la suite de l'éviction des occupants du 21, rue Bourget, app. 2;

CONSIDÉRANT que le propriétaire desdits biens a été contacté par un représentant de la Ville et qu'il refuse de récupérer lesdits biens;

CONSIDÉRANT que la Ville assume actuellement les frais de location d'un entrepôt pour ces biens;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics à l'effet que lesdits biens n'ont pas une valeur totale suffisante pour justifier leur vente à l'encan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir lesdits biens à un organisme de la région ou, à défaut, d'en disposer au moindre coût possible;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, soit mandaté afin d'offrir à un organisme communautaire de la région les biens non réclamés recueillis par la Ville lors de l'éviction des occupants du 21, rue Bourget, app. 2;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, soit en outre autorisé à disposer, au moindre coût possible, des biens inutilisables.

« ADOPTÉE »

**14-08-776 Disposition de biens abandonnés / 160A, rue Valois**

CONSIDÉRANT que la Ville a, le 11 avril 2014, récupéré certains biens meubles à la suite de l'éviction des occupants du 160A, rue Valois;

CONSIDÉRANT que le propriétaire desdits biens a été contacté par un représentant de la Ville et qu'il refuse de récupérer lesdits biens;

CONSIDÉRANT que la Ville assume actuellement les frais de location d'un entrepôt pour ces biens;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics à l'effet que lesdits biens n'ont pas une valeur totale suffisante pour justifier leur vente à l'encan;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir lesdits biens à un organisme de la région ou, à défaut, d'en disposer au moindre coût possible;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, soit mandaté afin d'offrir à un organisme communautaire de la région les biens non réclamés recueillis par la Ville lors de l'éviction des occupants du 160A, rue Valois;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou son représentant, soit en outre autorisé à disposer, au moindre coût possible, des biens inutilisables.

« ADOPTÉE »

**14-08-777 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue du Meunier**

CONSIDÉRANT une demande pour l'interdiction de stationnement des véhicules routiers le long du lot 1 543 629 sur la rue du Meunier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 16 juillet 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue du Meunier, le long du lot 1 543 629, sur une distance de 65 mètres à partir de la route Harwood;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-08-778 Circulation / Retrait d'un arrêt obligatoire / Avenue Brown**

CONSIDÉRANT la résolution 14-07-689 prévoyant la mise en place d'un dos d'âne permanent sur l'avenue Brown entre les rues Trudeau et Pie-XII aux abords du parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation à l'effet d'enlever l'arrêt obligatoire situé face au 125, avenue Brown, à la suite de la mise en place du dos d'âne permanent;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville retire l'arrêt obligatoire situé face au 125, avenue Brown, à la suite de la mise en place du dos d'âne permanent entre les rues Trudeau et Pie-XII;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder au retrait de la signalisation et d'en informer, le cas échéant, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-08-779 Ministère des Transports / Contrat annuel de déneigement / Autorisation de signature / Modification de la résolution 14-03-247**

CONSIDÉRANT la résolution 14-03-247 autorisant le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de déneigement avec le ministère des Transports (MTQ) portant le numéro 8708-14-4904 en contrepartie d'un montant de 19 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en modifier le contenu suivant une lettre du MTQ datée du 21 juillet 2014 et révisant ledit montant du contrat à la baisse;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le montant de 17 075,82 \$ pour l'exécution du contrat portant le numéro 8708-14-4904 soit substitué au montant de 19 000 \$ apparaissant à la résolution 14-03-247.

« ADOPTÉE »

**14-08-780 Autorisation de signature / Réalisation des travaux de relocalisation et d'augmentation de la capacité d'une entrée électrique d'Hydro-Québec à l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour la mise à niveau et l'agrandissement de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de relocaliser et d'augmenter la capacité de l'entrée électrique de l'usine;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville;

CONSIDÉRANT les coûts des travaux évalués à 54 610,68 \$ (à plus ou moins 30 %), taxes applicables non comprises, par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la relocalisation et l'augmentation de la capacité d'une entrée électrique conclu avec son propriétaire n'est pas soumis à l'obligation de procéder par appel d'offres en vertu de l'article 573.3, paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* (LSCV);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, à signer l'entente à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Vaudreuil-Dorion et autorise une dépense au montant de 54 610,68 \$ (à plus ou moins 30 %), taxes applicables non comprises, afin de réaliser les travaux tels que stipulés selon l'entente de Hydro-Québec;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1665.

« ADOPTÉE »

**14-08-781 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDELCC /  
Élargissement d'une partie du chemin Dumberry – phases 1 et 2 /  
Règlement n° 1689**

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt n°1689 autorisant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, de pavage, bordures, trottoirs, d'une voie cyclable, d'éclairage et de deux feux de circulation, incluant tous les travaux connexes, en décrétant un emprunt de deux millions quatre cent quarante-sept mille dollars (2 447 000 \$) à ces fins;

CONSIDÉRANT que les plans et devis du projet d'élargissement du chemin Dumberry - phases 1 et 2 sont finalisés et ont été vérifiés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT qu'une résolution est également nécessaire pour autoriser l'ingénieur consultant CDGU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet aux fins de l'obtention dudit certificat d'autorisation du MDDELCC;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réneal Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDELCC la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit Ministère;

QUE la Ville autorise la firme CDGU inc. à transmettre au MDDELCC, pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, les plans et devis de ce projet, le tout accompagné de la lettre signée par le greffier qui autorise la transmission des plans et devis, la non-objection de l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC et tout autre document pertinent le cas échéant.

« ADOPTÉE »

**14-08-782 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-R1685.03 / Travaux d'aménagement du parc Mozart**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du parc Mozart, 6 soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 juillet 2014 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la firme CDGU inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-14-R1685.03;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Entreprises Berthier inc., 61, rue Montcalm, Berthierville (Québec), J0K 1A0, pour les travaux d'aménagement du parc Mozart, et ce, pour un montant corrigé de 808 083,10 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-14-R1685.03;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1685.

« ADOPTÉE »

**14-08-783 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Étude préliminaire / Plans et devis / Gestion des appels d'offres / Surveillance / Remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur Domaine-en-Haut / Règlement n° 1687**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Technique, en date du 30 juillet 2014, qui seront inscrits dans les documents d'appel d'offres à l'égard de services professionnels en vue de l'étude préliminaire, les plans et devis, la gestion des appels d'offres et la surveillance des travaux de construction pour le remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur Domaine-en-Haut.

« ADOPTÉE »

**14-08-784 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-14-17 / Aménagement d'un amphithéâtre extérieur naturel et d'une scène dans le parc de la Maison-Valois**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de l'entrepreneur général relié au projet « Aménagement d'un amphithéâtre extérieur naturel et d'une scène dans le parc de la Maison-Valois – appel d'offres n° 401-110-14-17 » totalisant un montant de 5 807,70 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cet ordre de changement soit financé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

« ADOPTÉE »

**14-08-785 Honoraires professionnels supplémentaires / Appel d'offres n° 401-110-12-R1646.1 / Prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Règlement n° 1646**

CONSIDÉRANT la résolution 12-12-1178 adjugeant à CDGU inc. les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le boulevard de la Gare et le chemin de fer du Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT que les montants des ordres de changement n<sup>os</sup> 1 et 2 à l'entrepreneur général ont été acceptés par la Ville;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires transmise le 30 avril 2014 par CDGU inc.;

CONSIDÉRANT que ladite firme est en droit d'appliquer l'article 55 des « Clauses administratives générales » du devis d'appel d'offres n° 401-110-12-R1646.1 en fonction des ordres de changement acceptés par la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve la demande d'honoraires supplémentaires présentée par la firme CDGU inc. le 30 avril 2014 pour des services professionnels reliés au travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le boulevard de la Gare et le chemin de fer du Canadien Pacifique, et ce, pour un montant totalisant 9 954,88 \$, taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1646.

« ADOPTÉE »

**14-08-786 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 15 juillet 2014**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 15 juillet 2014.

« ADOPTÉE »

**14-08-787 PIIA / 125, avenue Saint-Charles / Nouvelles enseignes / Lot 1 546 386 / Zone C2-531 / CCU n° 14-07-104**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-104 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville émette, à l'égard de l'immeuble sis au 125, avenue Saint-Charles, un certificat d'autorisation pour les 2 enseignes au mur, et ce, conditionnellement à ce que l'enseigne temporaire située sur le mur ayant façade sur la rue Adèle soit enlevée.

« ADOPTÉE »

**14-08-788 PIIA / 301-303, chemin de l'Anse / Agrandissement de la résidence / Lot 1 831 171 / Zone A-821 / CCU n° 14-07-105**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-105 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 301-303, chemin de l'Anse, le projet d'agrandissement de la résidence pour le réaménagement de l'entrée principale.

« ADOPTÉE »

**14-08-789 Dérogation mineure / 2925, boulevard de la Gare / Enseignes à plat / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 14-07-107**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Restaurant Pacini visant 2 enseignes à plat au mur latéral d'un bâtiment à occupant unique faisant front à une aire de stationnement commune en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui n'autorise qu'une seule enseigne par mur;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-107 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juillet 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2925, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2925, boulevard de la Gare.

« ADOPTÉE »

**14-08-790 PIIA / 2925, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 5 175 007 / Zone C3-1012 / CCU n° 14-07-106**

CONSIDÉRANT la résolution 14-08-789 refusant, à l'égard de l'immeuble sis au 2925, boulevard de la Gare, une dérogation mineure visant 2 enseignes à plat au mur latéral d'un bâtiment à occupant unique faisant front à une aire de stationnement commune;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-105 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que selon l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275, une seule enseigne par mur est autorisée;

CONSIDÉRANT que la description « Pâtes et grillades à l'italienne » est présentée sur une seule ligne avec « Pacini » ce qui donne l'allure d'une forme très allongée;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier les enseignes afin de les rendre conformes;

CONSIDÉRANT qu'il est important de s'assurer de l'harmonisation de l'ensemble des enseignes sur un même bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 2925, boulevard de la Gare, le projet d'affichage tel que montré au plan n° J LH-2014-090-1K préparé par Enseignes Posimage et reçu en date du 4 juillet 2014 et qu'une nouvelle proposition respectant la réglementation municipale soit déposée.

« ADOPTÉE »

**14-08-791 Dérogation mineure / 137, rue Brodeur / Marge arrière / Cases de stationnement / Allées d'accès / Lot 1 546 285 / Zone H3-529 / CCU n° 14-07-108**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M<sup>me</sup> Lucie Lanthier visant :

- une marge arrière de 3,20 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-529 qui exige 7,50 mètres;
- l'implantation de cases de stationnement pour lesquelles les manœuvres de stationnement doivent s'effectuer dans la rue alors que l'article 2.2.16.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 exige que les cases de stationnement soient implantées de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement s'effectuent en dehors de la rue dans le cas d'un usage multifamilial;
- 2 allées d'accès pour le stationnement d'une largeur de 12,88 mètres chacune servant à la fois pour l'entrée et la sortie de véhicules alors que l'article 2.2.16.2.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 exige une allée d'accès d'une largeur maximale de 9 mètres;

Le tout tel que montré au plan d'implantation préparé en date du 4 juillet 2014 par M. David Simoneau, arpenteur-géomètre, dossier S4076-2, minute 6996;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-108 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juillet 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 137, rue Brodeur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 137, rue Brodeur.

« ADOPTÉE »

**14-08-792 PIIA / 3031, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 5 283 332 / Zone C3-1005 / CCU n° 14-07-109**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-109 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3031, boulevard de la Gare, le projet d'affichage tel que montré au plan n°CO56-R1-T2 préparé par Enseignes Dominion en date du 28 mai 2014, le tout conditionnellement à ce qu'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser qu'une enseigne à plat au mur de façade d'un édifice à bureaux de plus de 3 étages soit localisée à un autre étage que celui le plus élevé soit dûment approuvée par le Conseil municipal.

« ADOPTÉE »

**14-08-793 Dérogation mineure / 3031, boulevard de la Gare / Enseigne / Lot 5 283 332 / Zone C3-1005 / CCU n° 14-07-110**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par CSSS Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juillet 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3031, boulevard de la Gare;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3031, boulevard de la Gare, afin d'autoriser qu'une enseigne apposée à plat au mur d'un édifice à bureaux de plus de 3 étages soit située à un niveau autre que celui le plus élevé en dérogation à l'article 2.2.20.5.11 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que l'enseigne soit localisée sur l'étage le plus élevé.

« ADOPTÉE »

**14-08-794 Dérogation mineure / 2548, rue des Pivoines / Galerie / Lot 3 193 043 / Zone H1-433 / CCU n° 14-07-111**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M<sup>me</sup> Suida Volcy;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juillet 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2548, rue des Pivoines;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2548, rue des Pivoines, afin d'autoriser qu'une galerie soit située à 1,03 mètre de la limite latérale du terrain en dérogation à l'article 2.3.6.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un recul minimal de 1,50 mètre.

« ADOPTÉE »

**14-08-795 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 22 juillet 2014**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 22 juillet 2014.

« ADOPTÉE »

**14-08-796 PIIA / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Écran au toit / Appareil de climatisation / Lot 4 991 951 / Zone C3-219 / CCU n° 14-07-114**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-114 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes, que l'appareil de climatisation et les conduits soient de couleur blanche afin de mieux s'intégrer dans l'environnement et que soient prévus des écrans pour les autres petits appareils sur le toit.

« ADOPTÉE »

**14-08-797 Dérogation mineure / 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Cases de stationnement / Lot 1 674 016 / Zone H5-420 / CCU n° 14-07-115**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Air Technico inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-115 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juillet 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser que les cases de stationnement soient localisées à 0 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les cases de stationnement soient situées au-delà de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue.

« ADOPTÉE »

**14-08-798 PIIA / 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction d'un garage détaché / Lot 1 674 016 / Zone H5-420 / CCU n° 14-07-116**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-116 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de construction d'un garage détaché, le tout tel que montré au plan intitulé « Air-Technico – phase 2 » préparé par M. Michel Laniel, architecte, dossier MLA 120403.2, dessins n<sup>os</sup> A-01 à A-03, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que la brique utilisée pour ce nouveau garage soit de couleur rouge;
- que les fenêtres latérales du bâtiment principal donnant sur la rue White soient modifiées pour être de couleur noire;
- que le raccordement à l'égout sanitaire soit effectué et que toutes les exigences de la résolution 12-07-688 soient complétées avant l'émission du permis;
- que le requérant se conforme à tous les règlements municipaux;
- que toutes les conditions prévues à de précédentes autorisations aient été respectées.

« ADOPTÉE »

**14-08-799 Dérogation mineure / 3030, rue du Plateau / Rue sans issue / Porte de garage / Lot 4 724 230 / Zone I3-832 / CCU n° 14-07-117**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Roxboro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-117 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juillet 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3030, rue du Plateau;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3030, rue du Plateau, aux fins d'autoriser :

- une rue sans issue d'une longueur de 799 mètres en dérogation à l'article 2.12 du Règlement de lotissement n° 1273 qui stipule que la longueur maximale pour une telle rue est de 120 mètres;
- une porte de garage située sur le mur de façade avant d'un garage projeté en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit.

« ADOPTÉE »

**14-08-800 PIIA / Chemin Dumberry / Projet Place Cité Vaudreuil / Construction du bâtiment « B » / Lot 2 437 662 / Zone C3-123 / CCU n° 14-07-118**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-118 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis sur le lot 2 437 662 (chemin Dumberry), le projet de construction du bâtiment « B » tel que montré aux documents préparés par Groupe Harden, en date du 16 juin 2014, intitulés « SAQ – Dépôt, Place Cité Vaudreuil », et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'ajout de fenêtres ou de fausses fenêtres sur le mur nord-ouest (côté du chemin Dumberry) et sur le mur nord-est donnant sur l'aire de stationnement du Costco;
- qu'une dérogation mineure soit accordée pour la marge de recul non conforme avec le chemin Dumberry;
- qu'une dérogation mineure soit accordée pour autoriser un quai de chargement/déchargement en cour avant sur le chemin Dumberry;
- qu'une dérogation mineure soit accordée pour autoriser qu'une enseigne communautaire soit installée sur un terrain autre que celui auquel elle réfère;
- que des écrans au toit soient prévus afin de dissimuler les équipements mécaniques qui s'y trouveront;
- que les enseignes fassent l'objet d'une analyse à une séance ultérieure.

« ADOPTÉE »

**14-08-801 Dérogation mineure / Chemin Dumberry / Projet Place Cité Vaudreuil / Marge de recul / Quai de chargement/déchargement / Enseigne communautaire / Lot 2 437 662 / Zone C3-123 / CCU n° 14-07-119**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Groupe Harden;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-119 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 juillet 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis le lot 2 437 662 (chemin Dumberry);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sur le lot 2 437 662 (chemin Dumberry) aux fins d'autoriser :

- une marge de recul avant de 6,60 mètres sur le chemin Dumberry pour le bâtiment « B » localisé à l'angle de l'avenue Saint-Charles et du chemin Dumberry en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-123 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- un quai de chargement/déchargement situé en cour avant sur le chemin Dumberry pour le bâtiment « B » ci-haut mentionné en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit;
- une enseigne communautaire localisée sur un terrain autre que celui sur lequel elle réfère en dérogation à l'article 2.2.20.5.7 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**14-08-802 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 1701, route Harwood / Usages du groupe industriel I-2 / Lot 1 673 955 / Zone C4-833 / CCU n° 14-07-121**

CONSIDÉRANT une demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 présentée par Les Habitations Sylvain Desrochers inc. visant l'ajout de certains usages du groupe industriel I-2 dans la zone C4-833;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-121 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**14-08-803 PIIA / 261, rue Rodolphe-Besner / Nouvelle enseigne sur poteau / Lot 5 197 048 / Zone I2-646 / CCU n° 14-07-122**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-122 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 261, rue Rodolphe-Besner, la nouvelle enseigne sur poteau, le tout conformément à la fiche technique couleur dessinée par M. Normand Latreille, plan BRS-DF02, en date du 8 juillet 2014, et ce, conditionnellement à ce que l'enseigne non conforme sur le mur latéral gauche soit retirée avant l'émission du permis de cette nouvelle enseigne.

« ADOPTÉE »

**14-08-804 PIIA / 1721, route Harwood / Nouvelles enseignes au mur et sur poteau / Lot 5 111 833 / Zone C4-833 / CCU n° 14-07-123**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-123 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1721, route Harwood, les nouvelles enseignes, le tout tel que montré aux plans préparés par M. Normand Latreille, dossiers DL0514-2 en date du 28 mai 2014 et DL0514-3 en date du 10 juin 2014, et ce, conditionnellement à ce que le tableau d'affichage numérique ne soit pas clignotant et qu'il respecte les dimensions établies au Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**14-08-805 CPTAQ / Route De Lotbinière / Aliénation de lots / Lots 2 889 834 et 1 870 675 / Zone A-837 / CCU n° 14-07-124**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-124 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville appuie les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans leur demande pour l'aliénation des lots 2 889 834 et 1 870 675.

« ADOPTÉE »

**14-08-806 PIIA / 3061, boulevard de la Gare / Révision du plan d'aménagement / Lot 4 577 483 / Zone C3-1004 / CCU n° 14-07-125**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-07-125 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3061, boulevard de la Gare, le plan d'ensemble révisé préparé par la firme Petroff Partnership Architects, plan SD-350, en date du 8 juillet 2014.

« ADOPTÉE »

**14-08-807 Compensation de milieux humides / Projet domiciliaire Place Marier – milieu humide 1 / Entente avec le promoteur**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 1666 prévoyant une entente avec le promoteur Construction Roger Bilodeau inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des services municipaux et de voirie ainsi que des travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage considérés locaux nécessaires à la réalisation de la phase 1 son projet de développement domiciliaire « Place Marier »;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'ensemble de ce projet nécessite la destruction de milieux humides, désignés comme milieu humide 1 (MH-1), totalisant 2 285 mètres carrés, le tout tel que montré au plan n° 115 600, croquis PC-1, préparé par M. Richardson, technicien de la firme CDGU inc., en date du 20 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne peut être accordé qu'à condition que les impacts de cette destruction soient minimisés et qu'une compensation soit effectuée sur d'autres terrains;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, c. M-11.4);

CONSIDÉRANT le plan de compensation du milieu humide (MH-1) n° 115 600, croquis PC-2, préparé en date du 20 février 2014 par M. Richardson, technicien de la firme CDGU inc., montrant une superficie de terrain compensé de 6 824 mètres carrés, soit un ratio de compensation de trois fois la superficie du milieu humide perdu;

CONSIDÉRANT que par sa lettre datée du 11 mars 2014, le MDDELCC accepte le plan et les mesures de compensation suggérés par la Ville et le promoteur, soit que 5 000 mètres carrés de terrain soient pris sur des lots appartenant à la Ville et 1 824 mètres carrés à même des parties de lot appartenant au promoteur sur le même projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT que les lots 3 667 782, 3 621 434 et 3 800 690 constituant le « boisé de Charlot » sont en zone de conservation et que 5 000 mètres carrés sont encore disponibles et mis en réserve pour compensation future de milieux humides à détruire;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire daté du 16 juillet 2014 établissant la valeur de compensation des lots détruits et remblayés à 10 \$ le mètre carré;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à céder à la Ville ou à un organisme de protection des milieux humides une superficie de 1 824 mètres carrés à même des parties du lot 5 152 980 sans considération et à ses frais, le tout tel qu'il appert d'une lettre d'engagement datée du 11 août 2014;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à payer la somme de 50 000 \$ représentant un dédommagement pour les 5 000 mètres carrés appartenant à la Ville et utilisé en compensation pour son projet domiciliaire, le tout suivant ladite lettre d'engagement ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à signer et à acquitter les honoraires professionnels, de tout acte de servitude y incluant les frais d'arpentage, demandé et autorisé conjointement par la Ville et le MDDELCC, nécessaire à la réalisation du projet, le tout suivant ladite lettre d'entente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise qu'une superficie de 5 000 mètres carrés de sa réserve existante située sur le « boisé de Charlot » soit utilisée aux fins de compensation pour une partie des milieux humides remblayés dans le cadre de la réalisation du projet « Place Marier »;

QUE la Ville accepte, le cas échéant, la cession de parties du lot 5 152 980 appartenant au promoteur et représentant 1 824 mètres carrés;

QUE la Ville affecte la somme de 50 000 \$ représentant le paiement du dédommagement pour les 5 000 mètres carrés utilisés en compensation des milieux humides remblayés en réserve à un futur fonds vert;

QU'à la demande du MDDELCC, la Ville s'engage à entreprendre des procédures de modification de sa réglementation afin de zoner conservation le secteur comprenant les lots 3 667 782, 3 621 434 et 3 800 690 constituant le « boisé de Charlot », ainsi que les lots adjacents 4 105 402, 4 105 404 et 4 105 405 et parties du lot 5 152 980, dans un délai maximal d'un an suivant la délivrance du certificat d'autorisation du MDDELCC, conformément à la description technique préparée par M. Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier B13-146, minute 20 003, en date du 9 avril 2014, le tout aux frais du promoteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession, le ou les actes de servitude ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**14-08-808 Cession de parc / Projet domiciliaire Château de la Gare / Modification de la résolution 12-02-122**

CONSIDÉRANT la résolution 12-02-122 acceptant la cession des lots projetés 4 932 219 et 4 932 220 en guise de compensation aux fins de parcs et espaces verts pour le projet domiciliaire Château de la Gare;

CONSIDÉRANT que l'article 1.2 du protocole d'entente constituant l'annexe A du Règlement n° 1538 prévoit que l'acte notarié pour la cession de parc est totalement aux frais de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE le deuxième paragraphe de la résolution 12-02-122 soit abrogé.

« ADOPTÉE »

**14-08-809 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC /  
Dérogation à l'article 19.6.6.1 pour la construction d'un chemin d'accès  
incluant du remblai pour le ponceau en zone inondable au niveau de la  
branche 4 du cours d'eau Dagenais-Besner sur le lot 2 437 662 /  
Modification de la résolution 14-08-739**

CONSIDÉRANT la résolution 14-08-739 adoptée lors de la séance extraordinaire du 4 août 2014 demandant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une modification à son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'un des plans mentionné à ladite résolution a été révisé;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit modifiée la résolution 14-08-739 afin de remplacer la vue en plan et profil intitulée « Accès commercial projeté au-dessus du cours d'eau Dagenais-Besner » préparée par M. Olivier Tientcheu, ingénieur (N/réf. : 020 950-02, plan n° CR-01), en annexe « C », par la version révisée de ce plan, en date du 5 août 2014, de même que l'expression « 16 juin 2014 » en référence à la date de signature de la vue en plan et profil en annexe « C » par « 5 août 2014 ».

« ADOPTÉE »

**14-08-810 Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC / Îlot  
déstructuré n° 11 / Route Harwood / Zone C3-815**

CONSIDÉRANT des potentiels d'aménagement rural et développement de l'agriculture (ARDA) 1969 (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec) de classes 4 et 7 selon le plan 12 du schéma d'aménagement révisé qui démontre que les sols du secteur comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme de cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou n'offrent carrément aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent, le tout tel que présenté à l'annexe E de la note de service de Martin Paré, conseiller – mise en valeur du territoire, datée du 11 août 2014;

CONSIDÉRANT les nombreuses autorisations rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation à des fins autres qu'agricole et l'addition de ces usages au fil des années à l'intérieur de l'îlot déstructuré n° 11, le tout tel que présenté aux annexes B, C et D de ladite note de service;

CONSIDÉRANT la diminution de l'achalandage commercial sur la route Harwood entre la sortie 28 et le chemin Daoust depuis l'ouverture de la sortie 26 de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT l'existence d'usages résidentiels à l'intérieur de l'îlot déstructuré n° 11 et la volonté du Conseil municipal de voir autorisés les usages résidentiels en mixité pour en faire un véritable milieu de vie qui viendrait de consolider le secteur et renforcer sa vocation récréotouristique, le tout tel que présenté aux annexes D et F de ladite note de service;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion demande formellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges que le schéma d'aménagement révisé soit modifié par le remplacement de la deuxième phrase de la ligne « Renseignements additionnels » de la fiche technique de l'îlot déstructuré n° 11 par la suivante :

« Y sont plus spécifiquement autorisés les usages correspondant au caractère de desserte de biens et services de consommation courante pour la clientèle régionale et touristique de passage, de même que les usages résidentiels en mixité avec les usages commerciaux ».

« ADOPTÉE »

**14-08-811 Adoption / Règlement n° 1564-09 / Modification / Règlement de stationnement (RMH 330)**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1564-09 et renoncent à sa lecture;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1564-09 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement (RMH 330) ».

« ADOPTÉE »

**14-08-812 Adoption / Règlement n° 1480-10 / Modification / Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1480-10 et renoncent à sa lecture;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1480-10 intitulé :

« Règlement modifiant de nouveau le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités ».

« ADOPTÉE »

**14-08-813 Adoption de projet / Règlement n° 1275-215 / Matériaux de revêtement des constructions / Zones H1-675 et H1-676 / Secteur des rues Chopin, Lully et Ravel**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1275-215 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir les matériaux de revêtement des constructions dans les zones H1-675 et H1-676 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 septembre 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-08-814 Avis de motion / Règlement n° 1275-215 / Matériaux de revêtement des constructions / Zones H1-675 et H1-676 / Secteur des rues Chopin, Lully et Ravel**

Le conseiller M. Paul M. Normand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir les matériaux de revêtement des constructions dans les zones H1-675 et H1-676.

**14-08-815 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-216 / Terrasses extérieures / Zone H5-516 / Secteur de l'avenue Saint-Charles entre le chemin Paul-Gérin-Lajoie et la rue Lefebvre**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-216 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les terrasses extérieures dans la zone H5-516 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 septembre 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-08-816 Avis de motion / Règlement n° 1275-216 / Terrasses extérieures / Zone H5-516 / Secteur de l'avenue Saint-Charles entre le chemin Paul-Gérin-Lajoie et la rue Lefebvre**

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser les terrasses extérieures dans la zone H5-516.

**14-08-817 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-213 / Division de la zone H1-622 / Agrandissement de la zone P1-656 / Intégration de la nouvelle zone H1-680 / Travaux de déblai et remblai / Clôture / Herbacés / Secteur de la rue des Tilleuls et de l'avenue Marier**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réneald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-213 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de diviser la zone H1-622 pour agrandir la zone P1-656 et y intégrer la nouvelle zone H1-680, de régir les travaux de déblai et de remblai, ainsi que d'obliger tout propriétaire à clôturer son terrain et à garnir une partie de celui-ci d'herbacés dans la zone H1-680 »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 septembre 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-08-818 Avis de motion / Règlement n° 1275-213 / Division de la zone H1-622 / Agrandissement de la zone P1-656 / Intégration de la nouvelle zone H1-680 / Travaux de déblai et remblai / Clôture / Herbacés / Secteur de la rue des Tilleuls et de l'avenue Marier**

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de diviser la zone H1-622 pour agrandir la zone P1-656 et y intégrer la nouvelle zone H1-680, de régir les travaux de déblai et de remblai, ainsi que d'obliger tout propriétaire à clôturer son terrain et à garnir une partie de celui-ci d'herbacés dans la zone H1-680.

**14-08-819 Avis de motion / Règlement n° 1692 / Déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs**

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville.

**14-08-820 Avis de motion / Règlement n° 1565-06 / Règlement relatif à la circulation / Interdiction de circulation à bicyclette dans certains tunnels**

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation n° 1565 (RMH 399) afin d'interdire la circulation à bicyclette dans certains tunnels.

**14-08-821 Adoption de projet / Règlement n° 1693 / Protocole d'entente / Services municipaux / Remplacement d'un ponceau / Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1693 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe Harden » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de construction des entrées de services municipaux et le remplacement d'un ponceau sur le chemin Dumberry relatifs au « Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2 », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 septembre 2014 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**14-08-822 Avis de motion / Règlement n° 1693 / Protocole d'entente / Services municipaux / Remplacement d'un ponceau / Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2**

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « Groupe Harden » en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de construction des entrées de services municipaux et le remplacement d'un ponceau sur le chemin Dumberry relatifs au « Projet d'élargissement du chemin Dumberry phases 1 et 2 », y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes.

**14-08-823 Avis de motion / Règlement n° 1694 / Remplacement / Règlement relatif au stationnement n° 1564 (RMH 330)**

Le conseiller M. Paul N. Normand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement remplaçant le Règlement relatif au stationnement n° 1564 (RMH 330).

**14-08-824 Autorisations de la direction générale**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations suivantes accordées par la direction générale :

- Tenue d'un BBQ dans le stationnement de la boutique Tommy Hilfiger les 23 et 24 août 2014;
- Tenue d'une course à pied et d'un BBQ organisé par Action Sport Physio Vaudreuil-Dorion le 14 septembre 2014;
- Tenue d'un bazar organisé par l'organisme PEHDAA le 12 juillet 2014;
- Tenue d'un lave-auto dans le stationnement du restaurant la Cage aux Sports le 23 août 2014;
- Tenue d'une fête de voisins dans le parc Pinault le 9 août 2014;
- Tenue de l'Abominable course à obstacles au 2861, montée d'Alstonvale, le 9 août 2014;
- Tournage extérieur d'un film publicitaire sur le chemin de l'Anse le 15 ou 16 juillet 2014;
- Tenue d'un BBQ dans le stationnement de la succursale TD Canada Trust le 7 août 2014;
- Tenue d'une marche symbolique dans le cadre de la Journée mondiale de prévention du suicide le 10 septembre 2014;
- Mise en place d'affiches faisant la promotion des Scouts 19<sup>e</sup> Vaudreuil-Dorion du 17 août au 7 septembre 2014;
- Vente de boissons alcoolisées lors de la levée de fonds pour le Centre de réhabilitation pour les oiseaux Le Nichoir le 7 septembre 2014.

« ADOPTÉE »

#### **14-08-825 Délégation de compétence / Direction générale / Affichage et événements temporaires**

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes ponctuelles sont déposées à la Ville pour des événements ou de l'affichage temporaires tels des fêtes de quartiers, des inaugurations, des compétitions sportives, des cueillettes de fonds, des tournages cinématographiques ou l'installation de structures temporaires ou de banderoles, etc.;

CONSIDÉRANT que certains de ces événements nécessitent la fermeture de rues et l'autorisation de vente d'alcool;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder au directeur général le pouvoir d'autoriser ces demandes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accorde au directeur général le pouvoir d'approuver les demandes d'autorisation pour de l'affichage ou la tenue d'événements temporaires, incluant la fermeture temporaire de rues et la vente d'alcool;

QUE le Conseil municipal accorde également au directeur général le pouvoir d'autoriser le prêt temporaire de locaux ou d'équipements de la Ville pour assurer le bon succès de l'événement lorsque celui-ci est organisé par un organisme à but non lucratif ou par un groupe de résidents pour une fête de quartier;

QUE toute autorisation ou approbation du directeur général soit déposée lors de la séance suivante du Conseil municipal.

« ADOPTÉE »

#### **14-08-826 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

#### **14-08-827 Période de questions – Assistance**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**14-08-828 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 21 h 17 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Céline Chartier, maire suppléante

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier